FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2010/10

Le Directeur général de FranceAgriMer,

Vu :

- le livre VI, titre II, chapitre 1er du code rural ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- le décret du 25 novembre 2010 portant nomination de Mme Anne BOQUET, préfète de la région BOURGOGNE ;
- le décret du 1er avril 2009 portant nomination de M. Fabien BOVA en qualité de directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- la convention en date du 12 mai 2009 modifiée entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région BOURGOGNE ;
- la décision portant organigramme et organisation générales des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée,

Décide

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Anne BOQUET, préfète de la région BOURGOGNE, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région BOURGOGNE, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Délégation de signature est donnée à Mme Anne BOQUET, préfète de la région BOURGOGNE, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer, avec les préfets de départements concernés, les conventions de délégation de fonction aux directions départementales du territoire (DDT) pour l'instruction des demandes d'aides relevant des mesures de diversifications du programme de restructuration national (PRN) sucre.

Article 2

Cette décision prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 01 DEC. 2010

Le Directeur général

Fabien BOVA

FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2010/11

Le Directeur général de FranceAgriMer,

Vu :

- le livre VI, titre II, chapitre 1er du code rural ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- le décret du 25 novembre 2010 portant nomination de M. Christian DECHARRIERE, préfet de la région FRANCHE-COMTÉ ;
- le décret du 1er avril 2009 portant nomination de M. Fabien BOVA en qualité de directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- la convention en date du 25 juin 2009 modifiée entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région FRANCHE-COMTÉ ;
- la décision portant organigramme et organisation générales des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée,

Décide

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Christian DECHARRIERE, préfet de la région FRANCHE-COMTÉ , en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région FRANCHE-COMTÉ , à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Délégation de signature est donnée à M. Christian DECHARRIERE, préfet de la région FRANCHE-COMTÉ , en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer, avec les préfets de départements concernés, les conventions de délégation de fonction aux directions départementales du territoire (DDT) pour l'instruction des demandes d'aides relevant des mesures de diversifications du programme de restructuration national (PRN) sucre.

Article 2

Cette décision prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 01 DEC 2010

Le Directeur général

Fabien BOVA

FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2010/12

Le directeur Général de FranceAgriMer,

Vu :

- le livre VI, titre II, chapitre 1er du code rural ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- le décret du 25 novembre 2010 portant nomination de M. Christian GALLIARD de LAVERNÉE, préfet de la région LORRAINE ;
- le décret du 1er avril 2009 portant nomination de M. Fabien BOVA en qualité de directeur Général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- la convention en date du 28 septembre 2009 modifiée entre le directeur Général de FranceAgriMer et le préfet de la région LORRAINE ;
- la décision portant organigramme et organisation générales des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée ;

Décide

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Christian GALLIARD de LAVERNÉE, préfet de la région LORRAINE, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région LORRAINE, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2

Cette décision prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 01 DEC. 2010

Le directeur Général

Fabien BOVA

FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2010/13

Le directeur Général de FranceAgriMer,

Vu :

- le livre VI, titre II, chapitre 1er du code rural ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- le décret du 25 novembre 2010 portant nomination de M. Jean-François CARENCO, préfet de la région RHÔNE-ALPES ;
- le décret du 1er avril 2009 portant nomination de M. Fabien BOVA en qualité de directeur Général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- la convention en date du 30 octobre 2009 modifiée entre le directeur Général de FranceAgriMer et le préfet de la région RHÔNE-ALPES ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée ;

Décide

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François CARENCO, préfet de la région RHÔNE-ALPES, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région RHÔNE-ALPES, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2

Cette décision prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 01 DEC. 2010

Le directeur Général

Fabien BOVA